



**I / AFFAIRES GENERALES**

**1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 MARS 2013**

Le procès verbal du 7 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**2/ REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la commune de Samatan  
 Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés;  
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,  
 Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice de missions  
 Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures  
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
 Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre 2009 et du 12 janvier 2012, fixant le régime indemnitaire actuel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide la refonte du régime indemnitaire comme suit :

**Titre I - Primes de responsabilité de gestion de services**

**Article 1 :**

Il est créé, une prime de responsabilité de gestion de services, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant les postes ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux mensuel	Références	Crédit annuel
Chargé de la direction des services	Attachés	<b>250 euros</b>	prime de fonctions et de résultats (PFR) décret n°2008-1533 susvisé	<b>8 160€</b>
Chargé de la direction des services techniques	Agents de maîtrise	<b>230 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	
Chargé de la direction des services culturels	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<b>200 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	

**Article 2 :**

- Les primes relevant du titre I sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre I est mensuelle.

**Titre II - Primes de responsabilité spécifique**

**Article 3 :**

Il est créé, une prime de responsabilité spécifique, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes avec une responsabilité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé Avec responsabilité particulière	Cadres d'emplois	Taux mensuel	références	Crédit Annuel
Responsabilité de suppléance du responsable des services techniques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Ou Cadre d'emplois des adjoints techniques	<b>80 euros</b>	Indemnité d'exercice de missions IEM Décret n°97-1223 susvisé	<b>5 760€</b>
Responsable halle au gras				
Responsable Atelier/ patrouilleur				
Responsable équipe espaces verts				
Responsable commandes				
Responsable équipe embellissement				

**Article 4 :**

- Les primes relevant du titre II sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre II est mensuelle.

**Titre III – Prime de technicité**

**Article 5 :**

Il est créé, une prime de technicité, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes nécessitant une technicité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé Avec technicité	Cadres d'emplois	Taux mensuel	Références	Crédit Annuel
Poste Administratif d'accueil (urbanisme élections) avec polyvalence	Cadre d'emplois des rédacteurs	<b>70 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>10 080€</b>
Poste Administratif d'accueil (passeports bio) avec polyvalence	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	<b>70 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	
Poste Administratif d'accueil (communication) avec polyvalence				
Poste Administratif de gestion financière compta, payes & foires avec polyvalence				
Postes Techniques Maçonnerie (x2)	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Ou Cadre d'emplois des adjoints techniques	<b>70 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	
Poste Technique Electricité				

Poste Technique Plomberie Ferronnerie				
Poste Technique Taille espaces verts				
Poste Technique Marché et foires				
Poste Technique Mécanique				
Poste Technique Fleurissement				

**Article 6 :**

- Les primes relevant du titre III sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre III est mensuelle.

**Titre IV – Prime annuelle**

**Article 7 :**

Il est créé, une prime annuelle, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessous, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Taux annuel</b>	<b>références</b>	<b>Crédit Annuel</b>
Cadre d'emplois des attachés	<b>500 euros</b>	prime de fonctions et de résultats (PFR) décret n°2008-1533 susvisé	<b>500€ (1 agent)</b>
Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	<b>500 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>2 500€ (4 agents)</b>
Cadre d'emploi des agents d'animation	<b>500 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>500€ (1 agent)</b>
Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des agents techniques	<b>500 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>10 000€ (20 agents)</b>
Cadre d'emplois des assistants du patrimoine et des bibliothèques	<b>500 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>500€ (1 agent)</b>
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	<b>500 euros</b>	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	<b>1000€ (2 agents)</b>
<b>Total</b>			<b>14 500 (29 agents)</b>

**Article 8 :**

- Les primes relevant du titre IV sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre IV est semestrielle  
Le versement au titre du premier semestre interviendra en juin  
Le versement au titre du second semestre interviendra en novembre
- Les agents contractuels dont la durée de contrat est égale ou supérieure à 6 mois, ont droit de bénéficier de cette prime annuelle, elle est proratisée en fonction de la quotité d'emploi et de la durée de contrat.

**Titre V- Dispositions communes**

**Article 9 :**

Le montant annuel correspondant à l'ensemble des primes relevant des titres I à IV versées à chaque bénéficiaire doit être inférieur ou égal aux limites fixées par l'article 88 de la loi n°84-53 et par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 10 :**

Les primes fixées ci-dessus sont conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée les primes ne sont plus versées. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes versées durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sont maintenus.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

**Titre VI - Dispositions diverses**

**Article 11 :**

Toutes dispositions contraires à la présente délibération, notamment la délibération en date du 3/09/2009 et 12/01/2012 sont abrogées à compter de la date d'effet de celle-ci, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les primes ci-dessus peuvent se cumuler pour un même agent.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**3/ INDEMNITÉ GARDIEN D'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, le Conseil Municipal de la commune a la possibilité de verser au gardien de l'Eglise résidant sur la commune une indemnité pour le gardiennage de l'église communale. Son plafond est identique à celui de 2012, il est fixé à 474.22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 474.22€ le montant de l'indemnité de gardiennage versée pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2013.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**II / BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2012 était très élevé du fait de la réalisation de nombreux travaux, il n'y a pas eu de dérapage financier comme le montre le compte administratif et le réalisé 2012 est très proche du prévisionnel, ce qui met en évidence une grande sincérité budgétaire. Le budget 2013 est moins conséquent, et la sagesse doit être le maître mot de ce nouvel exercice budgétaire, même si de nombreux petits travaux sont prévus visant à améliorer le quotidien des Samatanais. Le débat d'orientation budgétaire a été très utile car il a permis de fixer les grandes lignes du budget 2013, présenté ce soir dans le détail.

**4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Maire, responsable de la gestion communale 2012, sort de la salle. Monsieur BEZIAN, doyen de l'assemblée présente le compte administratif. Le détail est présenté dans le document annexé au présent procès verbal.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Réalisé 2012</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
6419 Remboursement absences personnel	19 672,54 €
70 Vente diverses	26 365,27 €
73 Impôts, taxes, droits de place	967 167,20 €
74 Dotations	1 034 100,96 €
75 Revenus des immeubles et locations	313 138,93 €
76 Produits financiers	66,21 €
77 Produits exceptionnels (dont vente terrains)	86 967,38 €
042 Opérations d'ordre	87 158,39 €
<b>Total</b>	<b>2 534 636,88 €</b>

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Réalisé 2012</b>
011 Charges à caractère général	594 610,09 €
012 Frais de personnel	941 824,46 €
65 Indemnités et subventions (org et asso)	364 578,80 €
66 Frais financiers	82 534,87 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
014 Péréquation suite à réforme fiscale	60 107,00 €
042 Opérations d'ordre	143 633,64 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 187 288,86 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Réalisé 2012</b>
21 Virement de la section fonctionnement	0,00 €
10 FCTVA/ TLE / Excédent reporté	893 355,51 €
13 Subventions d'investissement perçues	821 639,04 €
16 Emprunt (à contracter)	801 819,00 €
024 Vente de terrains	0,00 €
040 Opérations d'ordre	143 636,56 €
<b>Total</b>	<b>2 660 450,11 €</b>

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Réalisé 2012</b>
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €
13 Subventions à rembourser	0,00 €
16 Emprunts (capital de la dette à rembourser)	162 606,09 €
20 Etudes	5 507,51 €
204 Fonds de concours (cdc)	0,00 €

205 Logiciels	0,00 €
21 Travaux, achats,	429 939,23 €
23 Opérations (grands travaux)	2 208 009,55 €
041 Opérations d'ordre	20 765,76 €
040 Opérations d'ordre	87 158,39 €
<b>Total</b>	<b>2 913 986,53 €</b>

L'assemblée valide le compte administratif tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire revient dans la salle, et reprend la présidence de l'assemblée.

## 5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget général primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 6/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement en 2012 de :	+ 343 659.8590 €
-un excédent reporté de :	+ 246 826.8041 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 590 486.6531 €
-un déficit d'investissement en 2012 de :	- 210 976.5861 €
-un déficit d'investissement reporté de :	- 218 808.5112 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 429 785.0951 €
-un solde des restes à réaliser de :	0.0000 €
Soit un besoin de financement de	429 785.0951 €

➤ Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 :	590 486.6531 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	429 785.0951 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT :

160 701.5680 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT :

429 785.0951 €

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 7/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2013

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2013, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux de 2012.

Taxes	Taux 2012 (de référence)	Taux 2013
Habitation	17.17%	17.17%
Foncier bâti	21.48%	21.48%
Foncier non bâti	56.99%	56.99%
Cotisation Foncière Entreprises	15.30%	15.30%

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 8/ VOTE BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente le budget par chapitres tel qu'annexé à la présente. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### INVESTISSEMENT

Chapitres de vote	Budget 2013
21 Virement de la section fonctionnement	237 459,00 €
10 FCTVA/ TLE / Excédent reporté	564 785,00 €
13 Subventions d'investissement perçues	500 400,00 €
16 Emprunt (à contracter)	302 437,00 €
024 Vente de terrains	40 000,00 €
040 Opérations d'ordre	85 339,00 €
<b>Total</b>	<b>1 730 420,00 €</b>

Chapitres de vote	Budget 2013
001 Déficit d'investissement reporté	429 785,00 €
13 Subventions à rembourser	7 000,00 €
16 Emprunts (capital de la dette à rembourser)	184 000,00 €
20 Etudes	2 800,00 €
204 Fonds de concours (cdc)	49 000,00 €
205 Logiciels	5 000,00 €



21 Travaux, achats,	755 035,00 €
23 Opérations (grands travaux)	297 800,00 €
041 Opérations d'ordre	0,00 €
040 Opérations d'ordre	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 730 420,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Budget 2013</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	160 702,00 €
6419 Remboursement absences personnel	25 000,00 €
70 Vente diverses	25 700,00 €
73 Impôts, taxes, droits de place	977 946,00 €
74 Dotations	943 210,00 €
75 Revenus des immeubles et locations	337 139,00 €
76 Produits financiers	70,00 €
77 Produits exceptionnels (dont vente terrains)	21 100,00 €
042 Opérations d'ordre	58 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 548 867,00 €</b>

<b>Chapitres de vote</b>	<b>Budget 2013</b>
011 Charges à caractère général	617 600,00 €
012 Frais de personnel	989 000,00 €
65 Indemnités et subventions (org et asso)	399 000,00 €
66 Frais financiers	97 800,00 €
67 Charges exceptionnelles	12 669,00 €
014 Péréquation suite à réforme fiscale	65 000,00 €
042 Opérations d'ordre	85 339,00 €
022 Dépenses imprévues	45 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	237 459,00 €
<b>Total</b>	<b>2 548 867,00 €</b>

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget tel que présenté ci-dessus. Le budget 2013 est adopté à l'unanimité.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
16	16	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

En plus de ce vote par chapitres, certains articles budgétaires doivent être détaillés, c'est le cas notamment des subventions aux associations, Monsieur le Maire présente cet article 6574 en détail, les montants proposés sont acceptés à l'unanimité. Les élus intéressés à l'affaire, car membres d'une association subventionnée, quittent la salle au moment du vote.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'assemblée, qui accepte le versement de subventions supérieures à 23 000€, donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer avec les associations concernées, une convention exposant les droits et obligations de chaque partie.

**Convention avec l'office du tourisme**

Monsieur FACCA et Monsieur BLANC, intéressés à l'affaire en tant que membre de l'association sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association " office du tourisme" a pour objet de promouvoir le tourisme sur le territoire communal.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations

sur l'association et sur les prévisions au titre de l'année 2013.

Considérant la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "office du tourisme" une subvention de **23 750 € pour ses activités de 2013**. Cette dépense sera imputée à l'article **65 74**,
  - de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité,
  - d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- Monsieur FACCA et Monsieur BLANC reviennent dans la salle.

#### **Convention avec le Lombez Samatan Club Rugby**

La procuration de Monsieur ROUMIGUIE intéressé à l'affaire, en tant que coprésident de l'association, n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association " Lombez Samatan Club Rugby" a pour objet de promouvoir ce sport sur le territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'an dernier et sur les prévisions au titre de l'année 2013.

Considérant la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "LSC rugby" une subvention de 25 650 € pour ses activités sportives de 2013. Cette dépense sera imputée à l'article 65 74,
- de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **Subvention exceptionnelle LEP – challenge éduc éco – véhicule fonctionnant au gras de canard**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le LEP Clément Ader a présenté un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2013 pour l'aider à assumer le surcoût occasionné par la participation au challenge « éduc éco ». Une demande similaire a été faite en 2010, et une subvention de 200€ avait été accordée pour aider le LEP à construire un véhicule fonctionnant à l'énergie solaire. L'objectif de ce challenge est de promouvoir l'innovation et le développement dans le domaine des véhicules éco-compatibles. Le projet du LEP de Samatan est de faire fonctionner un véhicule à moteur exclusivement à base de gras de canard.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande et

Considérant l'intérêt de ce projet écologique innovant, qui a le mérite de mettre en valeur les traditions gastronomiques locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité d'attribuer à l'association FSE du LEP de SAMATAN la somme de 300€ de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2013.

#### **Reversement de la taxe de séjour à l'office du tourisme**

Monsieur FACCA et Monsieur BLANC, intéressés à l'affaire en tant que membre de l'association sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une taxe de séjour a été instaurée au profit de la commune de SAMATAN pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Monsieur le Maire propose que cette taxe perçue par la commune soit reversée dans son intégralité à l'office du tourisme de SAMATAN, et ce l'année après que la commune l'ait perçue. Ainsi la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2012, sera reversée à l'office du tourisme en 2013.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer le reversement intégral à l'office du tourisme.

Monsieur Facca et Monsieur BLANC reviennent dans la salle.

Détail des votes

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### **9/ AMORTISSEMENTS**

Vu les articles L2321-2, et R2321-2-1 du CGCT relatifs aux amortissements,

Vu la délibération en date du 18 mars 2009, du 30 juillet 2009 et du 25 mars 2010 fixant les durées d'amortissement des immobilisations concernées,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est la réduction irréversible sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. La commune de SAMATAN est tenue d'amortir certains biens même si la population de la commune est inférieure à 3500 habitants.

Libellé	Durée maximale	Décision du conseil
<b>Etudes non suivies de travaux (2031)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (202)	10	5
Fonds de concours pers. Pub (20413 et 20415)	15	10
Subvention d'équip. versées à une pers. Privée (2042)	5	5
Subvention perçue pour docs urbanisme (1311)	10	5
Subvention d'équip. pers privée (20442)	15	15

Une durée maximale d'amortissement est prévue par les textes, mais la collectivité peut éventuellement la réduire. L'amortissement est linéaire, l'annuité est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation intervient la dernière année.

La délibération en date du 25 mars 2010 doit être modifiée pour prévoir l'amortissement des études non suivies de réalisations et inscrites à l'article 2031, jusque là non prévu. En effet, en 2012 une étude concernant le profil de baignade du lac de SAMATAN a été réalisée, elle ne donnera pas lieu à réalisation de travaux, il convient par conséquent de prévoir son amortissement.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations concernées :

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### III / QUESTIONS DIVERSES

#### **Cérémonies officielles – devoir de mémoire – présence des conseillers municipaux**

Monsieur le Maire explique que peu d'élus étaient présents pour la cérémonie du 19 mars et rappelle que leur présence est souhaitée lors de ces cérémonies. Il demande aux élus de faire leur possible pour se rendre disponible pour les prochaines cérémonies officielles, même si les agendas de chacun sont chargés.

**La séance est levée à 23h15**

**Liste des délibérations prises lors de la séance :**

- Refonte du régime indemnitaire
- Indemnité du gardien d'église
- Vote du compte administratif 2012
- Approbation du compte de gestion 2012
- Affectation du résultat de 2012 sur 2013
- Vote du budget primitif 2013
- Signature convention avec le LSC – subvention supérieure à 23 000€
- Signature convention avec l'office du tourisme – subvention supérieure à 23 000€
- Subvention exceptionnelle LEP – challenge éduc éco – 300€
- Reversement de la totalité de la taxe de séjour à l'office du tourisme
- Vote du taux des taxes locales
- Amortissements

BENEDET

CHAZE

LATAPIE

SANTALUCIA

BLANC

CUCURON  
Absente

LEFEBVRE

VILLATE

BEZIAN

FABRE  
Absente

MARQUET

VILLEMUR

BISOGNANI

FACCA

ROUMIGUIE  
Absent

VITTADELLO